



DEEP/18-771-389 du 12/03/2018

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DE :
PROFESSEUR CERTIFIE, PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL, PROFESSEUR
D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Références : Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 article 25 - Décret n°2010-1006 26 août 2010 Article 41 - Décret n° 80-627 du 4 août 1980 - Décret 2008-1428 du 19-12-2008 - Article R 914-14, R 914-60 à R 914-64 du Code de l'Education - Circulaire DAF C2 du 31 août 2010 relative aux modifications de statuts particuliers et à la revalorisation indiciaire des personnels enseignants - Note MEN-DAF D1 n°2014-032 du 26/02/14 (publiée au BOEN n°11 du 13/03/2014) concernant l'accès à la hors-classe de l'ER des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme FOREL - Tel : 04 42 95 29 07

I- Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la HORS CLASSE :

- Etre en fonction au **01/09/2018**, ou **bénéficiaire de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité : congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- Avoir atteint **au 31/08/2018** (année de la promotion), le **9ème échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées (avec une condition d'avoir au moins de deux années d'ancienneté dans l'échelon à la date considérée).

II- Procédure et Calendrier :

Chaque candidat(e) doit remplir la fiche de candidature souhaitée, jointe en annexe (1 à 3).

Les **fiches** des nouvelles demandes accompagnées des **copies des titres et diplômes** ainsi que de la traduction et de l'attestation de niveau pour tout diplôme obtenu à l'étranger (hors renouvellement*), dûment renseignées et datées par le candidat, seront remises à leur chef d'établissement et transmises par **voie hiérarchique**, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :**

Vendredi 6 avril 2018, délai de rigueur

Toute demande incomplète ou parvenue après cette date **sera rejetée**.

(* Sont considérées en renouvellement, les candidatures déjà formulées l'année précédente. Si la dernière demande a été formulée antérieurement à l'année scolaire précédente, on considérera qu'il s'agit d'une nouvelle demande).

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE - D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS CERTIFIES**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :
.....

Etablissement relevant de l'éducation prioritaire <input type="checkbox"/> 10pts	Réservé au Rectorat
Note administrative au 31/08/2016/40	
Note pédagogique au 31/08/2016 : obtenue en/60	
TITRES : Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes	
1 - Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de travaux (dans la limite de 3 admissibilités cumulables) 5pts	
2 - Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT 5pts	
3 - DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) 5pts	
4- DEA, DESS, master, titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS (non cumulable entre eux) 5pts	
5 - Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) 5pts	
6 - Doctorat d'Etat ou doctorat de 3 ^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 20pts	
<u>ECHELON</u>	
CLASSE NORMALE : Echelon au 31 août 2018 : Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon à la même date : ...ansmois.....jours	
TOTAL DES POINTS	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A :le :

Signature du maître

Tampon et signature du chef d'établissement

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

<p>Etablissement relevant de l'éducation prioritaire <input type="checkbox"/> 10pts</p> <p>Note administrative au 31/08/2016/40</p> <p>Note pédagogique au 31/08/2016, obtenue en/60</p> <p>Exercez-vous les fonctions de chef de travaux ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>TITRES : Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes</p> <p>1 - Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de travaux (dans la limite de 3 admissibilités cumulables) 5 pts</p> <p>2 - Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe CAFEP ou CAER) ou au concours de professeur technique chef de travaux de CET: 40 pts</p> <p>3 - Admissibilité au concours PLP2 ou PLP, au CAPES au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER), au concours de professeur technique chefs de travaux ou au PTLT (2 au maximum): 12 pts (Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités.)</p> <p>4 - Admission au concours de PLP1 ou CAPCET : 10pts (Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours PLP 2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT.=</p> <p>5 - Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP2 15 pts</p> <p>6 - Titre ou diplôme sanctionnant après le bac</p> <p style="padding-left: 20px;">2 années d'études : 4 pts</p> <p style="padding-left: 20px;">3 années d'études : 6 pts</p> <p style="padding-left: 20px;">4 années d'études : 8 pts</p> <p>7 - Diplôme de l'Enseignement technologique homologué de niveau I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 : 8 pts</p> <p>8 - Diplôme du meilleur ouvrier de France..... 5 pts</p> <p><u>ECHELON</u> :</p> <p>CLASSE NORMALE Echelon au 31 août 2018 :</p> <p>Ancienneté dans le 11ème échelon à la même date : ...ansmois.....jours</p>	<p>Réservé au Rectorat</p>
---	--------------------------------

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le

Signature du maître

Tampon et signature du chef d'établissement

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**
Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement relevant de l'éducation prioritaire <input type="checkbox"/> 10pts	Réservé au Rectorat	
Note administrative au 31/08/2016/40		
Note pédagogique au 31/08/2016 : obtenue en/60		
TITRES : Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes		
1 - Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de travaux (dans la limite de 3 admissibilités cumulables) 5pts		
2 - Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT 5pts		
3 - DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) 5pts		
4 - DEA, DESS, master, titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS (non cumulable entre eux) 5pts		
5 - Diplôme de l'enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) 5pts		
6 - Doctorat d'Etat ou doctorat de 3^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 20pts		
<u>ECHELON</u>		
CLASSE NORMALE : Echelon au 31 août 2018 : Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon à la même date : ...ansmois.....jours		
TOTAL DES POINTS		

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le

Signature du maître

Tampon et signature du chef d'établissement